

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mai, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-cinq avril, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Mmes et MM. Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Serge DRÉAN, Frédérique GAUTIER, Véronique BARBIER, Claudine LE PISSART, Sébastien POURIAS, Isabelle JOLY (20h10), Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Alain GANDEMER, Paul SEZESTRE, Christophe RICHARD, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Arnaud LOISON, pouvoir à M. Jean-Paul DAVID,
Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à M. Jean-Pierre DELSOL,
M. Laurent DENIS.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice générale des services.
Mme Mélissa BERTHELOT, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 21 mars 2017. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SECTION 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. FACTURATION D'UN SERVICE MÉNAGE À LA SOCIÉTÉ RESTORIA
2. CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE CORVIDÉS 2017
3. DÉSAFFECTATION DE DIFFÉRENTS BIENS
4. DON DE BIENS DÉSAFFECTÉS

SECTION 2. FINANCES

1. SUBVENTIONS 2017
2. TAUX D'EFFORT DE LA SORTIE DISNEY DU 28 AOÛT 2017 - SERVICE ANIMATION JEUNESSE
3. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°0013-04-2014 DU 24 AVRIL 2014 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DES ÉLUS

SECTION 3. URBANISME – AMÉNAGEMENT

1. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL
2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE - SECTEUR DE LA NOË DES PUTTS
3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE – AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE DE CURETTE
4. CONTRAT DE RÉSERVATION AU CARRÉ DE LA FORGE
5. ACQUISITION – 1 RUE GASTON LAUNAY

SECTION 4. AFFAIRES CULTURELLES

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES - MÉDIATHÈQUE

SECTION 5. TRAVAUX

1. SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2016
2. APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE MIS À JOUR

SECTION 6. ACCESSIBILITÉ

1. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

SECTION 7. AUTRES INFORMATIONS

1. DATES

SECTION 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. FACTURATION D'UN SERVICE MÉNAGE À LA SOCIÉTÉ RESTORIA

20h10 : Arrivée de Mme Isabelle JOLY

Monsieur le Maire explique que des échanges ont eu lieu entre la société Restoria, prestataire assurant la restauration municipale, et la commune concernant notamment les moyens mis en œuvre pour réaliser l'entretien du restaurant des Cent Sillons.

L'article IV du Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot n°1 – Restaurants scolaires indique que « *Le prestataire s'engage à mettre à disposition de la collectivité le personnel ayant pour mission la remise en température, le dressage des tables, les services, débarrassage et **P'entretien des locaux**. La fourniture de tous les produits d'hygiène et d'entretien sera à la charge du prestataire. [...] Le titulaire s'engage à assurer une **formation du personnel** chargé du service dont les objectifs sont les suivants : dans le cas d'une liaison froide, le personnel devra être en mesure de maîtriser les conditions de remise en température, et ce en fonction de chaque type de prestation, les modalités de service, **P'entretien des locaux**, les règles d'hygiène et la gestion des déchets.* »

Il est apparu que cette mission n'était pas réalisée correctement, le restaurant nécessitant un gros nettoyage. Monsieur le Maire, dans un souci d'hygiène, a décidé d'y pallier en mettant à disposition un personnel municipal pour une heure quotidienne.

Après analyse, Restoria a convenu qu'il était en effet compris dans ses missions de réaliser cet entretien. Depuis le 25 avril, l'entretien est donc totalement assuré par ladite société.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la facturation des heures réalisées par du personnel communal avant cette date, ce qui représente 25 heures au coût horaire de 14,43 €, soit un total de 361 €.

Monsieur le Maire précise qu'après une rencontre avec l'entreprise et la consultation du cahier des charges techniques et particulières, il a été décidé que les frais seraient à la charge de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de refacturer à la société Restoria les 25 heures de ménage réalisées par un agent municipal au restaurant des Cent Sillons pour un montant de 361 € au moyen d'un titre de recettes.

2. CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE CORVIDÉS 2017

Monsieur le Maire explique que lorsque les populations de corvidés deviennent une source de nuisances, dangers, pertes économiques ou sont incompatibles avec les activités existantes sur une zone, des procédés d'effarouchement ou de régulation des effectifs de ces oiseaux peuvent être mis en œuvre de manière cadrée techniquement et juridiquement.

Depuis 2011, en concertation avec la Chambre d'agriculture, la FNSEA 44, la Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique et la DDTM, la FDGDON 44 anime et organise annuellement des luttes collectives par piégeage sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux.

Ces actions mobilisent chaque année entre 800 et 900 bénévoles, acteurs du monde rural (agriculteurs, élus, chasseurs, etc.).

Deux principales espèces de corvidés sont concernées :

- La corneille noire ;
- Le corbeau freux.

Les dégâts de corvidés provoqués sur les semis et récoltes ne sont pas indemnisés.

L'agrément préfectoral de piégeage n'est pas nécessaire pour réguler les corvidés en lutte collective. La corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde sont classés nuisibles sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique par arrêté ministériel du 30 juin 2015. La lutte est encadrée par un arrêté préfectoral annuel qui détermine le périmètre et la période de la lutte.

Le périmètre de la lutte est défini, après concertation des différents acteurs (FDGDON 44, FDC 44, Chambre d'agriculture 44, FNSEA 44 et DDTM), par la localisation des dégâts de corvidés déclarés en 2016, ainsi qu'une logique de rotation annuelle.

Pour 2017, le périmètre couvre une surface de 175 200 ha. Ce périmètre est ensuite divisé en 6 secteurs de 25 000 à 30 000 ha chacun, afin de réaliser une lutte de 2 à 3 semaines par secteur pendant la période de reproduction des corvidés (13 semaines du 27 mars au 30 juin).

La régulation concerne principalement la corneille noire. La lutte collective des corvidés n'est pas obligatoire. Après concertation entre tous les acteurs, une commune peut choisir de ne pas réaliser la lutte (dégâts faibles ou acceptables).

Grandchamp-des-Fontaines est intégrée au secteur 6 où la lutte aura lieu du 14 au 28 juin 2017.

Le montant de la lutte est calculé à partir de la surface communale totale. Les nouvelles mesures obligatoires relatives à la prévention de l'Influenza aviaire augmentent le coût de la lutte.

Dans le cas d'un financement intégralement agricole, le coût communal sera réparti sur la Surface Agricole Utile afin d'établir une clé de répartition du coût en fonction de la surface agricole utilisée par exploitation agricole. Cette disposition n'est pertinente que si tous les agriculteurs exploitants de la commune participent. La répartition du coût entre les différents acteurs est libre. La ventilation est libre et à débattre entre les acteurs financeurs.

La FDGDON peut, à la demande de la commune, venir animer une réunion spécifique entre les différents acteurs, en cas de financements multiples. L'engagement de financement doit être écrit, sous la forme d'une délibération de chaque financeur, en précisant l'objet et le montant.

Pour 2017, le montant pour Grandchamp-des-Fontaines s'élève à 982 € pour 3 387 ha communaux, 71 cages et 24 piègeurs.

Le Bureau Municipal du 11 avril 2017 propose que la campagne soit totalement prise en charge par la commune.

Monsieur Alain GANDEMER demande si ces corvidés sont nombreux sur la commune.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Didier DAVAL donne à titre d'exemple la présence de plus de 300 corbeaux lorsqu'il a semé sur 32 hectares de champs de maïs.

Madame Carmen PRIOU demande ce que deviennent les corvidés, une fois capturés.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont euthanasiés.

Madame Carmen PRIOU demande s'il ne serait pas plus simple de récolter directement les œufs des nids.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux méthodes pour les éliminer : soit par piégeage et soit, en effet par tirs dans les nids, mais cela demande une importante technique, les nids sont situés très haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le montant communal pour la lutte collective contre les corvidés de 982 €
VALIDE le nombre de cages conseillé à 71 et le nombre de piègeurs conseillé à 24.

3. DÉSAFFECTATION DE DIFFÉRENTS BIENS

Monsieur le Maire propose, afin d'en retrouver l'aliénation, de désaffecter certains biens devenus inutilisés après évolution des services (création de la médiathèque, mise à niveau du mobilier scolaire, etc.)

Les biens concernés par la désaffectation sont tout mobilier et matériel qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public.

Le recensement de ces biens s'établira par procès-verbal.

Monsieur le Maire explique que, lorsqu'on souhaite se débarrasser de meubles, il faut les retirer de l'inventaire communal pour ensuite en retrouver un libre usage. Il détaille ce qui est concerné : anciens livres de la bibliothèque, anciens meubles d'école (table, armoire), ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la désaffectation de tout mobilier et matériel qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public.

DIT QUE la désaffectation des biens et matériels sera constatée par un procès-verbal mentionnant le détail des biens et matériels concernés et leur destination (destruction, don ou vente).

CHARGE la directrice générale des services de procéder à la mise en œuvre de la désaffectation des biens définis ci-dessus et de signer les procès-verbaux.

4. DONS DE BIENS DÉSAFFECTÉS

Monsieur le Maire explique que suite à la désaffectation de certains biens mobiliers et ouvrages (conformément à la délibération du 8 mars 2016), il est possible pour la commune d'en faire don.

Le bureau municipal a proposé de céder gratuitement à l'Office Municipal Culture et Solidarité (OMCS) :

- Les livres issus du désherbage annuel ;
- Les anciens mobiliers scolaires que sont :
 - o 1 table d'écolier en bois, avec assise, d'une place,
 - o 2 tables d'écolier en bois avec casiers en fer de 2 places, sans assise ;
 - o 18 tables d'écolier avec casier en bois de 2 places, avec assise ;

Suite à une demande de Monsieur le Maire de Héric en date du 3 mars 2017, le bureau municipal propose également de céder gratuitement à la commune de Héric :

- Une étagère provenant de la bibliothèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de céder gratuitement :

- à l'Office Municipal Culture et Solidarité les livres issus du désherbage annuel, ainsi que les anciens mobiliers scolaires (1 table d'écolier en bois, avec assise, d'une place ; 2 tables d'écolier en bois avec casiers en fer de 2 places, sans assise ; 18 tables d'écolier avec casier en bois de 2 places, avec assise) ;
- à la Commune de Héric : une étagère provenant de la bibliothèque.

SECTION 2. FINANCES

1. SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des montants proposés par la commission Finances – Vie associative du 4 avril 2017, au titre de l'année 2017.

A- Social

	Propositions 2017
C.C.A.S.	
A.D.A.R.	3 967,00 €
A.D.T.	2 081,00 €
A.D.M.R. Association locale Vigneux/Le temple	800,00 €
ALCOOL ASSISTANCE	112,00 €
DONNEURS DE SANG	112,00 €
ASSO. PARALYSÉS DE FRANCE	112,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	112,00 €
VIE LIBRE	112,00 €
Centre René Gauducheau	112,00 €
Cap Santé Plus - 44	112,00 €
Solidarité Femmes	113,00 €
France ADO'T	112,00 €
	7 857,00 €

Monsieur le Maire explique que concernant le CCAS, des subventions ne sont données que lorsque son solde est insuffisant, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il poursuit en expliquant que l'ADAR, l'ADMR et l'ADT sont des associations d'aides à la personne à domicile. Les montants sont calculés sur les heures de présence du personnel soignant auprès des personnes âgées résident à Grandchamp-des-Fontaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions au titre de l'année 2017 telles que présentées.

B- Sportif

- 2016 : 11,80 €

- 2017 : 11,90 €

Rappel nouveaux critères 2017 : (-18 ans / + 18 ans) et (Grandchamp/CCEG/Hors CCEG)

Jeunes de communes extérieures pris en compte dans la limite de 5

	Propositions 2017
BASKET	738,00 €
BADMINTON	48,00 €
FOOTBALL	2 249,00 €
ARTS MARTIAUX	1 785,00 €
TENNIS	345,00 €
TENNIS DE TABLE	345,00 €
HBC Gesvres	
SOPHROLOGIE	226,00 €
ALEOE	60,00 €
Grandchamp Forme et Bien-Être	60,00 €
	5 856,00 €

Monsieur Philippe BAGUELIN, membre de bureau d'une association sportive, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Philippe BAGUELIN ne prend pas part au vote),

VOTE les subventions au titre de l'année 2017 telles que présentées.

C- Spécifique et divers

	Propositions 2017
ADICLA Formation des élus	126,00 €
La prévention Routière	112,00 €
	238,00 €

Monsieur le Maire détaille que l'ADICLA propose plusieurs formations pour élus. Elles peuvent être gratuites ou payantes. Il précise qu'il ne faut pas hésiter à se manifester si certains élus souhaitaient en bénéficier, un budget étant réservé à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions au titre de l'année 2017 telles que présentées.

D- Culturel

Par jeune de -21 ans	Autres cours
2016	11,80 €
Par jeune de -18 ans 2017	11,90 €

	Propositions 2017
CALG - Autres cours, théâtre	262,00 €
Subvention Fonctionnement	16 451,00 €
Sous-total	16 713,00 €
GRAD	1 488,00 €
Comité des Fêtes	
O.M.C.S.	3 000,00 €
Les Fontaines Créatives	12,00 €
	21 213,00 €

Mesdames Annick PIERS et Christine BURCKEL, membres de bureau d'une association culturelle, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mesdames Annick PIERS et Christine BURCKEL ne prennent pas part au vote),

VOTE les subventions au titre de l'année 2017 telles que présentées.

E- Scolaire

Sorties pédagogiques / APPEL

2016	9,30 € par élève scolarisé
2017	9,40 € par élève scolarisé

	Propositions 2017
A.P.E.L. St Joseph	2 284,00 €
Collège le Haut Gesvres - Association sportive	200,00 €
	2 484,00 €

Monsieur le Maire précise que les écoles publiques ne bénéficient pas de subventions mais d'ouvertures de crédits inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions au titre de l'année 2017 telles que présentées.

F- Adhésions

	Propositions 2017
CAUE Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement	240,00 €
Fondation du patrimoine (commune de moins de 10 000 habitants)	300,00 €
	540,00 €

Monsieur Dominique THIBAUD demande si le Conseil Municipal ne pouvait pas rattacher la formation secouristes qui est dispensée aux élèves de 3^e du collège du Haut Gesvres de Treillières sachant qu'on l'a votée sur un conseil précédent. On paie un forfait pour 20 jeunes. Monsieur le Maire répond qu'on ne peut l'intégrer car il est nécessaire de connaître le nombre exact de participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les adhésions au titre de l'année 2017 telles que présentées.

2. TAUX D'EFFORT DE LA SORTIE DISNEY DU 28 AOÛT 2017 - SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs au taux d'effort pour la sortie Disney validée en Commission Finances du 4 avril 2017 afin de poursuivre l'harmonisation avec les autres prestations qui sont passées au taux d'effort au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que restent à la charge de la collectivité le coût d'un animateur dont la rémunération est la plus élevée ainsi que les frais de temps de préparation de l'équipe d'animation pour l'organisation de la sortie. Conformément à la précédente décision pour les séjours, le prix plancher sera fixé à 35 % du prix plafond et le prix plafond correspondra au quotient familial de 1 700 €.

Monsieur le Maire présente le coût prévisionnel de la sortie qui s'élève à 2 102,52 € avec une prise en charge de la commune de 418,37 € et précise qu'il n'y a pas d'autofinancement. Le coût du séjour après déduction des prises en charge mairie est donc de 1 684,15 €. Sur la base de 23 places, le plafond serait de 73,22 €, le plancher de 25,63 € avec un taux d'effort de 4,31 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut voter un prix plafond, un prix plancher et un taux d'effort pour chaque création de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le tarif suivant pour la sortie Disney de l'été 2017 pour un coût de séjour après déduction des prises en charge mairie de 1 684,15 € et 23 places :

- Prix plafond : 73,22 €
- Prix plancher : 25,63 €
- Taux d'effort : 4,31 %

3. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°0013-04-2014 DU 24 AVRIL 2014 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027.

À Grandchamp-des-Fontaines, la dernière délibération portant sur la modification du régime indemnitaire des élus date du 24 avril 2014 et fixe le taux des indemnités des élus en faisant expressément référence à l'indice brut terminal 1015.

Dès lors, l'actualisation de l'indice doit être opérée par une nouvelle délibération le plus rapidement possible, rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu du nouveau changement attendu au 1^{er} janvier 2018 prochain de l'indice terminal, Monsieur le Maire propose de « corriger » la délibération en date du 24 avril 2014 afin de faire référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans précision de l'indice.

Qualité		Barème référence		Indemnité arrêtée	
		Taux en % indice brut terminale de la FP	TOTAL	Taux en % indice brut terminal de la FP	TOTAL
1	Maire	55	55	54	54
1	Premier adjoint	22	22	21	21
6	Du 2 ^e au 7 ^e adjoints	22	132	17	102
1	8 ^e adjoint	22	22	2	2
4	Conseillers subdélégués		0	6	24
14	Conseillers municipaux		0	2	28
27			231		231

Monsieur le Maire explique que pour éviter de revenir vers le conseil à chaque modification d'indice, il sera indiqué « indice terminal » pour que les indemnités puissent évoluer automatiquement. L'indice 1022 est à 3 870,65 €. Pour connaître son indemnité, il faut multiplier l'indice par le pourcentage auquel on correspond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité (Tableau ci-dessus)

- du Maire, à hauteur de 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- du premier adjoint à hauteur de 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des six adjoints suivants, à hauteur de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des Conseillers Municipaux délégués en charge d'une mission, à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- du huitième adjoint et des Conseillers Municipaux, à hauteur de 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que cette délibération sera rétroactive au 1er janvier 2017, conformément au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au Budget Primitif 2017 dans une prochaine Décision Modificative.

SECTION 3. URBANISME – AMÉNAGEMENT

1. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

1/Le contenu du PADD du PLU :

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat du Conseil Municipal et d'un

débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacun des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, il est décidé qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

Après avoir exposé les axes, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert pour chacun de ces axes.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Pierre DELSOL et Madame Rose-Hélène CHARRLAU sont les membres désignés au Copil du PADD. Le PLUi est un projet intercommunal à échéance 2030, avec une entrée en vigueur mi-2019. Il ajoute qu'un PLUi est établi pour exister une dizaine d'années.

Monsieur le Maire précise que Grandchamp-des-Fontaines dépend du SCOT métropolitain Nantes – St Nazaire, dont la révision a été engagée en 2013. Il a été approuvé le 19 décembre 2016 et est exécutoire depuis le 21 février 2017. De fait, des invariants s'imposent à toutes les communes membres. Il explique que la Territoire d'Erdre & Gesvres ne doit pas consommer plus de 22 hectares de terres agricoles par an, ce qui représente 530 constructions de logements par an.

2/Le projet de PADD du PLUi :

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi. Ce projet a pour ambition de forger une identité commune du territoire d'ici 2030, il s'appuie pour cela sur 3 axes.

AXE 1 : Stabiliser un canevas d'espaces agricoles et naturels comme fondation d'une identité territoriale périurbaine

La collectivité d'Erdre et Gesvres s'inscrit au sein d'un territoire aux atouts agricoles et paysagers indéniables. Dans son projet, elle souhaite ainsi souligner et valoriser ces particularités, socle de son identité et partenaires actives de l'attractivité du cadre de vie local.

Ainsi, la présence de l'eau, la mosaïque de milieux, le patrimoine et bien entendu l'agriculture seront des éléments clés autour desquels va venir se confectionner le projet.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- Modérer la consommation des terres agricoles (réduction d'environ 35 % de la consommation d'espace constatée sur la période précédente) en utilisant les dents creuses et la densification (en moyenne 20 logements par hectare dans les nouvelles opérations),
- Préserver les espaces agricoles stratégiques (minimum 32 000 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture),
- Permettre une exploitation des ressources forestières et du sous-sol en compatibilité avec les sensibilités environnementales, les besoins et le fonctionnement du territoire,
- Protéger la trame bleue et préserver/maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques,
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et le patrimoine d'Erdre & Gesvres (vallée de l'Erdre, canal de Nantes à Brest, Gesvres, bocage, patrimoine),
- Encadrer l'évolution des hameaux, écarts et sites d'activités isolés en l'adaptant au contexte : permettre les extensions des bourgs principaux et deux villages identifiés au SCoT, se donner des critères communs pour définir les hameaux constitués les plus importants des 12 communes qui pourront accueillir des nouvelles constructions dans leur enveloppe de façon limitée et encadrée, permettre une extension limitée du bâti dans les écarts, autoriser ponctuellement le changement de destination s'il y a un intérêt architectural

et patrimonial, permettre une évolution des sites d'activités isolés si cela est compatible avec la sensibilité du contexte,

- Favoriser l'attractivité du territoire à travers le cadre rural et paysager, l'offre en termes de circuits de randonnées, franges urbaines de qualité, ...

Monsieur le Maire explique que les Zones Agricoles Protégées concernent les zones agricoles pour les communes qui ne sont pas rentrées dans le PEAN. Ces ZAP ont un indice de protection en dessous de celui qui est assuré par le PEAN, mais leur application est beaucoup plus souple : elles peuvent être modifiées par délibération du Conseil Municipal, alors que le PEAN est soumis à une décision ministérielle. Héric et Notre-Dame-des-Landes ont choisi de mettre en place des ZAP.

Monsieur le Maire précise que deux personnes auraient voulu faire du maraîchage et de la production locale sur de petites surfaces, mais qu'elles n'ont pas pu trouver de terrains à louer.

La CCEG a organisé des réunions qui ont eu un succès relatif dès lors qu'elles ne se tenaient pas dans les communes des habitants. Ces réunions ont permis de présenter la politique générale sur le territoire.

Monsieur Jean-Pierre DELSOL informe que le code de l'urbanisme précise que l'ouverture à l'urbanisation de zones AU de Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis plus de 9 ans ne peut se faire que par révision (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ou par modification s'il est justifié d'acquisitions foncières significatives par la collectivité ou un opérateur foncier. La commune de Grandchamp-des-Fontaines est concernée. Ce sont les zones des futures opérations d'ensemble, sur les secteurs du Jeu de Quilles ainsi que l'extension de l'Épinais 3.

Monsieur le Maire explique que le territoire Erdre & Gesvres est décrit comme un site assez remarquable, avec beaucoup de zones humides, de trames vertes et bleues. Ses atouts sont la vallée de l'Erdre, le canal de Nantes à Brest, la vallée du Gesvres. Cependant, Monsieur le Maire regrette que les circuits de randonnée ne soient pas assez évoqués ainsi que de tous les sentiers qui parcourent le territoire. Il rappelle que Grandchamp-des-Fontaines en a deux qui sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Monsieur Paul SEZESTRE propose de faire un travail avec les autres communes pour que les sentiers communiquent entre eux.

Monsieur Dominique THIBAUD regrette également qu'on ne parle pas de ces circuits de randonnée, d'autant que pour l'instant, Héric, Fay-de-Bretagne et Notre-Dame-des-Landes n'en ont aucun. Les choses vont changer pour ces communes car avec l'aide du Conseil Départemental, elles vont rentrer dans le PDIPR.

Ensuite, Monsieur le Maire explique que dans le cadre du SCOT, sur le territoire d'Erdre & Gesvres, seules la Ménardais et la Paquelais ont été retenus comme des villages. Il appartient aux élus de la CCEG dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de définir les critères permettant de maintenir la constructibilité dans environ une soixantaine de hameaux sur le territoire d'Erdre et Gesvres. Pour le reste du territoire, seules les extensions limitées des habitations existantes seront autorisées.

Monsieur Jean-Paul DAVID précise qu'avec la loi Alur, en 2014, il fallait construire à tout va dans un minimum d'espace, et aujourd'hui, l'idée est de faire l'inverse.

AXE 2 : Organiser et développer un réseau de bourgs comme armature territoriale grâce à une approche partagée de l'aménagement

Une des spécificités d'Erdre et Gesvres est de ne pas présenter une ville-centre clairement identifiable, mais plutôt un réseau de bourgs dont même les plus petits présentent des caractéristiques de polarités : un niveau d'équipement public minimal, une structure commerciale

et associative, un centre historique qui s'est développé au fil des dernières décennies, etc. Au sein d'une aire urbaine nantaise en plein essor, ce réseau de bourgs représente une armature territoriale essentielle à conforter à travers un développement relativement réparti et adapté à chaque commune.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette déclinaison communale du projet de développement s'appuie sur une approche partagée de l'aménagement, un socle commun de méthode, de principes et de type de projets que transcrit le PADD tout en permettant ensuite de les adapter au contexte et aux spécificités de chaque commune.

Ces « motifs partagés », au double sens de dessin répété sur le canevas territorial et de raison pour la collectivité d'effectuer une action, forment la trame constitutive du projet d'aménagement et de développement durable et s'inscrivent dans la continuité de démarches déjà engagées, comme celles des « plans guides » pour les centres-bourgs.

La collectivité souhaite ainsi s'inscrire dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Elle s'inscrit ainsi dans la prise en compte du réchauffement climatique et entend minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.

Elle vise également l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en proposant une armature urbaine hiérarchisée et en développant les alternatives aux modes de transports motorisés.

Cet axe s'articule autour de 7 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- Développer le territoire sur 3 niveaux de bourgs en déclinaison de l'armature urbaine du SCOT,
- Orchestrer le développement de l'habitat au sein des bourgs et en prolongement en s'appuyant sur : les démarches plans guides, valorisant le potentiel foncier stratégique, permettant une évolution du tissu pavillonnaire, organisant l'extension des bourgs (couture avec l'existant), renforçant de façon maîtrisée les villages et hameaux les plus importants,
- Prévoir l'évolution des équipements en optimisant l'existant, en mutualisant les services, adaptant l'offre de stationnement, mais aussi imaginer des équipements « transcommunaux » dans une logique intercommunale de maillage,
- Renforcer le tissu économique en privilégiant un accueil dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités existants à optimiser et en renforçant les centralités,
- Mettre en valeur le patrimoine historique et une trame de nature en ville au sein des bourgs à connecter au réseau de liaisons piétonnes et cyclables,
- Prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement à partir des connaissances existantes,
- Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire détaille que deux pôles vont accueillir 40 % des 530 logements à construire, Nort-sur-Erdre et Grandchamp-des-Fontaines/Treillières avec une densité de 25 logements par hectare. À cela s'ajoute un seuil de 25 % de logements sociaux, au lieu de 20 % pour les pôles intermédiaires (Sucé-sur-Erdre, Héric, Saint-Mars-du-Désert) et 15 % pour les pôles de proximité (Fay-de-Bretagne, Notre-Dame-des-Landes, Casson, Petit-Mars et Les Touches), ce qui représentera 50 locatifs sociaux pour notre pôle.

Les pôles structurants ont été définis dans le cadre du premier SCOT métropolitain. Il précise que Grandchamp-des-Fontaines et Treillières avaient milité pour en faire partie. Cette répartition est inscrite dans le marbre. Dans les pôles intermédiaires, Héric, Sucé-sur-Erdre, Saint-Mars-du-Désert et Vigneux-de-Bretagne disposent de contraintes différentes concernant les locatifs sociaux (20 % et pas 25 %). Par contre, il n'y a pas de contrainte sur l'accession sociale.

Monsieur Serge DRÉAN demande quel est le taux des logements sociaux pour Nantes et Saint-Nazaire. Il est précisé que la loi impose un minimum de 20 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire développe que les extensions ne pourront se faire qu'en continuité des bourgs, ce qu'on fait assez bien sur notre commune avec des opérateurs qui s'intéressent au cœur du bourg et aux futures zones de renouvellement. La question de la densité se pose également dans les parcs d'activités où des terrains sont laissés vacants et ils pourraient être optimisés. La surface des zones d'extension à consommer par an est de 22 hectares, 8 pour l'habitat et 12 pour les parcs d'activités. Il faut savoir que pour le parc de Bellevue, tout serait commercialisé.

Un schéma directeur des eaux pluviales fait sur toutes les communes permet de voir les circulations des eaux et au moins deux d'entre elles sont sujettes à des inondations : Petit-Mars et Héric.

AXE 3 : Conforter la place d'Erdre et Gesvres à travers des grands projets et son inscription dans une dynamique en lien avec les territoires voisins

Au-delà d'une structuration du réseau des bourgs, une autre échelle de projet est nécessaire pour dynamiser le territoire et le positionner durablement dans l'espace métropolitain et au-delà. Elle passe notamment par des politiques d'aménagement spécifiques et par des grands projets permettant de répondre à des besoins identifiés à plus large échelle.

Ces « pièces communautaires » se surimposent au canevas territorial et aux « motifs partagés » pour rendre le projet plus lisible à l'échelle métropolitaine, en renforçant les pôles structurants, en affirmant des pôles d'activités économiques stratégiques et en mettant en valeur les lieux emblématiques d'Erdre et Gesvres.

Il s'agira dans cet axe de valoriser les actions mises en place pour amorcer et faciliter les coopérations avec les territoires voisins.

Les grandes orientations relatives aux mobilités viennent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec la politique menée dans le cadre du Plan Global de Déplacements par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement en tant que vecteur de liens avec le grand territoire (développer pour chaque commune des Plans d'Actions pour les Mobilités Actives),
- Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres (en optimisant et qualifiant les parcs existants),
- Développer des quartiers emblématiques et exemplaires, permettant de renforcer notamment les pôles structurants et les secteurs des gares, dans une recherche d'expérimentation, et partager ces aménagements à l'échelle de tout le territoire,
- Développer un pôle touristique et sportif de plein air lié autour de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest et sa rigole alimentaire en valorisant les ports, mais aussi le potentiel touristique complémentaire du territoire,
- Inciter et mettre en œuvre des solutions énergétiques durables en disposant d'une politique adaptée en matière de développement durable des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire recense trois ou quatre itinéraires cyclables d'intérêt communautaire sur Erdre et Gesvres. Il explique qu'Erdre & Gesvres a été déclaré comme territoire à énergie positive par le Ministère de l'Environnement, ce qui permet un financement via la CCEG. Pour notre commune, la liaison douce Grandchamp-des-Fontaines/Treillières desservira en voie douce l'équipement aquatique, les collèges et la zone de la Belle Étoile.

Monsieur le Maire explique que concernant les parcs d'activités, les zones de Ragon pour Treillières et des Quatre Nations pour Vigneux-de-Bretagne sont pleines. La zone Érette-Grand'Haie a le vent en poupe : sur 100 hectares, il y a près de 1 000 emplois. Monsieur Jean Pierre DELSOL informe qu'Erdre & Gesvres est le deuxième territoire créateur d'emplois derrière Nantes Métropole (au nombre d'habitants).

Monsieur Jean-Paul DAVID demande s'il existe des chiffres pour savoir d'où viennent les salariés de la zone Érette-Grand'Haie et s'il existe un glissement depuis d'autres communes ?

Monsieur le Maire répond que tout est confondu dans le plan global de déplacement. Cependant, il précise que le taux de remplissage du Lila premier est aussi important à l'allée qu'au retour.

Monsieur Dominique THIBAUD nuance en expliquant que le nombre d'arrivants sur le territoire est plus important que le nombre de créations d'emplois.

Monsieur Jean-Pierre DELSOL explique qu'on appelle quartiers emblématiques les quartiers gares comme à Sucé-sur-Erdre ou à Nort-sur-Erdre, et à Grandchamp-des-Fontaines avec les arrêts Lila premier, en particulier l'arrêt Mairie qui concourent à changer la physionomie d'entrée de bourg.

Monsieur le Maire détaille qu'autrefois le quartier emblématique était le parvis de l'Église. Aujourd'hui à Grandchamp-des-Fontaines, c'est la mairie, la médiathèque, la Maison de l'emploi, le mail paysager, les futures constructions proches, la Coulée verte et l'étang Notre-Dame-des-Fontaines.

Monsieur Dominique THIBAUD explique qu'Eau et Paysage est géré par le pôle métropolitain. La vallée du Gesvres a été choisie pour faire une trame bleue avec des chemins de randonnée, de Vigneux-de-Bretagne à Treillières.

Monsieur le Maire rappelle que la méthanisation a été abordée au travers de l'activité agricole. Il se désole qu'il n'ait pas été poursuivi. Il propose donc de le remettre au débat.

Monsieur Dominique THIBAUD précise que la piscine pourrait être éligible à un processus de méthanisation.

Monsieur le Maire évoque la volonté politique forte des communes de Treillières et Grandchamp-des-Fontaines à défendre le maintien du Lila premier en cas d'ouverture de la ligne le danger de perdre Lila premier si on instaure un train-tram de Nantes à Notre-Dame-des-Landes Il donne à titre d'exemple la suppression des liaisons à la mise en service de Nantes-Châteaubriant. Le train-tram représente 500 montées par jour sur le territoire, alors que le Lila premier représente 1 500 montées par jour. Les communes d'Héric et Casson aimeraient bénéficier d'un prolongement de ces lignes. De plus, cet axe de transport en commun pourrait disposer d'une voie dédiée, peut-être via le cimetière parc à Nantes.

Monsieur le Maire conclut ce débat en remerciant Monsieur Jean Pierre DELSOL et les services de la mairie pour leur implication aux différents COPIL.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE D'ACTER la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE – SECTEUR DE LA NOË DES PUIITS

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement de l'assainissement collectif à la Noë des Puits, la commune doit acquérir une parcelle appartenant à Madame Irène OUISSE afin d'y construire le poste de relevage.

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée H935 pour une contenance de 41 m². Par courrier en date du 4 octobre 2016, Madame Irène OUISSE a signifié son accord, moyennant 4,50 €/m². La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais ainsi que le débroussaillage de l'ensemble de la parcelle-mère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée H 935 d'une surface de 41m² pour 4,50€/m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents liés à celui-ci ;

DIT que l'ensemble des frais engagés seront à la charge de la commune.

3. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES : AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE DE CURETTE

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du code général des propriétés des personnes publiques,
Vu l'article L.5211-37 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 11 du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006,

Monsieur le Maire explique que, suite aux délibérations en date du 7 novembre 2016 et 24 janvier 2017, il convient maintenant pour la commune de régulariser les emprises foncières entre le projet de la société Loti Ouest Atlantique et le domaine public.

Il propose alors d'acquérir deux parcelles cadastrées G 2996 d'une surface de 237 m² et G 2998 d'une surface de 17 m².

Le prix d'achat a été établi à 143,70 €/m² après remise en état et démolition du bâtiment existant par la société Loti Ouest Atlantique, soit un total de 36 500 €.

Monsieur le Maire précise que la vente de la forge et d'une petite parcelle de 6m² ont été actées lors d'un précédent conseil.

Il rappelle que le parking retrouvera sa première destination à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées G 2996 et G 2998 au prix de 143,70 €/m² soit un total de 36 500 €, après remise en état et démolition du bâtiment existant par la société Loti Ouest Atlantique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents liés à celui-ci ;

DIT que l'ensemble des frais engagés sera à la charge de la commune.

4. CONTRAT DE RÉSERVATION AU CARRÉ DE LA FORGE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier du Carré de la Forge, situé à l'angle de la rue de Curette et de l'avenue du Général-de-Gaulle, une discussion a été menée avec la société Loti Ouest Atlantique pour envisager l'acquisition par la commune d'un ensemble de bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment.

Ceux-ci permettraient d'y installer à terme le pôle aménagement – cadre de vie, sur une surface de 167,66 m² comprenant une salle d'attente, 6 bureaux, 2 WC, une salle d'archives, une tisanerie et un local serveur.

Une surface de 97,41 m², composée de 2 bureaux et de 2 WC, serait également acquise afin d'y implanter des commerces.

L'acquisition a été établie à 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal la signature d'un contrat de réservation en vue de l'acquisition future des surfaces susmentionnées.

Monsieur le Maire explique que le but est d'accueillir deux nouveaux commerces avec des loyers modérés pour l'attractivité du centre-bourg.

Monsieur Jean Paul DAVID demande si ces locaux commerciaux pourront être vendus si de potentiels acheteurs sont intéressés.

Monsieur le Maire répond que cette question est à débattre.

Madame Frédérique GAUTIER demande combien de m² font ces locaux ?

Monsieur le Maire répond 17m².

Madame Isabelle JOLY indique que si on loue le m² à 10 €, le loyer est correct. Cependant, il faut savoir que Sucé-sur-Erdre pratique le même tarif. Elle ajoute qu'il serait plus opportun de louer semi-aménagé (l'isolation, le sol, le chauffage, ...). Si on peut faire économiser les commerçants, c'est plus attractif.

Monsieur Jean-Pierre DELSOL précise que l'idée n'est pas de vendre car la commune s'agrandit et la mairie pourrait avoir besoin de nouveaux locaux.

Madame Frédérique GAUTIER confirme en ajoutant que ces locaux peuvent servir de tremplin, d'implantation sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de la société Loti Ouest Atlantique :

- D'une surface de 167,66 m² comprenant une salle d'attente, 6 bureaux, 2 WC, une salle d'archives, une tisanerie et un local serveur,

- D'une surface de 97,41 m², composée de 2 bureaux et de 2 WC,

Pour un montant de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation ainsi que tous éléments afférents à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant l'acquisition de ce local.

5. ACQUISITION – 1 RUE GASTON-LAUNAY

Monsieur le Maire explique que la délibération n°0011-09-2016 du 21 septembre 2016 l'autorisait à demander le portage foncier par la CCEG de la propriété, sise 1 rue Gaston-Launay, cadastrée section G 748 - (506 m²) et G 749 (760 m²) actuellement en vente.

Cependant, ce bien est occupé pour partie par un locataire qui ne permet pas à la CCEG de porter ce bien, celle-ci ne pouvant mettre en place un bail précaire.

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition direct du bien par la commune pour un montant de 270 000 €, sans passer par un portage foncier.

Monsieur le Maire précise qu'au départ, l'idée était que le portage foncier soit fait par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, mais le locataire n'a jamais répondu aux sollicitations pour signer un bail précaire. En effet, depuis septembre 2016, l'acte authentique n'a toujours pas pu être signé et les propriétaires s'impatientent.

Donc, la commune va faire l'acquisition du bien, même si Monsieur le Maire regrette de ne pas profiter du portage foncier par la CCEG.

Il précise que la commune réalisera une petite économie sur les frais de portage, à hauteur de 4 % du montant total de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE le portage foncier demandé à la CCEG pour l'acquisition des parcelles, sises 1 rue Gaston-Launay, cadastrées G 748 et G 749, pour une surface totale de 1 266 m² et un montant de 270 000 € par le biais de son Programme d'Action Foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles, sises 1 rue Gaston-Launay, cadastrées G 748 et G 749, pour une surface totale de 1 266 m² et à un montant de 270 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

DIT que l'ensemble des frais engagés sera à la charge de la commune.

SECTION 4. CULTURE

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES - MÉDIATHÈQUE

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Lecture publique, donne lecture du règlement d'utilisation des ressources numériques, dans le cadre de leur mise à disposition à la médiathèque.

Monsieur le Maire communique les derniers chiffres :

- 1 687 abonnés en cours, dont 1010 se sont abonnés ou réabonnés depuis le 6 février ;
- 529 nouveaux abonnés,
- 12 154 ouvrages empruntés, soit 374 CD, 9 250 livres et livres lus, 1 137 magazines et 1388 DVD.

Les DVD sont tous catalogués. Les marchés pour l'acquisition de nouveaux DVD et CD vont bientôt être lancés. Il reste environ 100 livres lus à cataloguer, ainsi que 500 livres tous types confondus.

Monsieur le Maire remercie Madame Annick PIERS pour ses efforts et son implication, ainsi que les techniciens de la médiathèque, et tous les bénévoles qui la font tourner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'utilisation des ressources numériques tel que présenté.

SECTION 5. TRAVAUX

1. SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2016

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, Monsieur le Maire explique que les subventions attribuées concernent les communes de moins de 10 000 habitants.

À ce titre, le président du Conseil Départemental nous a consultés le 17 février 2017 afin de connaître quelle action, concourant à l'amélioration des transports en commun et aux conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées au décret n°2009-115 du 30 janvier 2009, la commune entendait engager en 2017.

Poursuivant son programme de sécurisation de points dangereux sur les voiries de Grandchamp-des-Fontaines déjà engagé depuis 2014 par la pose de glissières de sécurité aux lieux-dits « La Favrière », « Route du Moulin Grimaud » et « Route de la Noë Davy », la municipalité souhaite sécuriser, en 2017, le franchissement du ruisseau de la Charaie au lieu-dit « le Petit Marigné ».

Ce franchissement, réalisé par une voirie étroite et situé à la fois dans une courbe et en descente, présente un danger important en raison du dénivelé entre le lit du ruisseau et la chaussée.

L'implantation récente de la déchetterie intercommunale sur la zone d'activités a eu pour effet d'augmenter le trafic sur cette voie, bien qu'elle ne représente pas l'accès privilégié à l'équipement public. Ce trafic de véhicules chargés et/ou avec remorque, ainsi que l'étroitesse de la chaussée, ont accentué le caractère accidentogène du site.

L'aménagement projeté consiste en la pose de glissières métal de sécurité sur les deux côtés de la chaussée et sur une longueur de 30 m.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 5 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'une partie des contraventions de police revient à la commune.

Madame Christine BURCKEL demande pourquoi la commune fait le choix de glissières métalliques.

Monsieur Jean-Paul DAVID répond qu'elles sont moins chères et plus visibles que celles en bois.

Monsieur Didier DAVAL ajoute qu'il a taillé la baie du côté gauche, au Petit Marigné, pour voir les véhicules arriver car les gens ne respectent pas les limitations de vitesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux ;

ENGAGE la réalisation des travaux au titre du budget 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2016.

2. APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE MIS À JOUR

Monsieur le Maire explique que le tableau de classement de la voirie communale sert, entre autres, de base aux calculs des dotations financières.

Compte tenu des évolutions, il convient de mettre à jour régulièrement ce tableau (classement des voies des lotissements, des voies d'intérêts communautaires, des modifications liées aux travaux, ...). Les dernières mises à jour ont eu lieu en juin 2012 et décembre 2015. Depuis ces dates, des évolutions sur le statut des voies d'intérêt intercommunal sont intervenues :

- Déplacement de la déchetterie entraînant la modification du statut des voies d'accès ;
- Voirie d'accès aux bassins d'Alphéa desservant le secteur de la Belle Étoile ;
- Création de voiries communales, rue des Aubiers.

Le nouveau tableau de la voirie communale s'établit à :

- 11,675 km de voiries publiques,
- 65,664 km de chemins ruraux,
- 14 235,50 m² de parkings et stationnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tableau de classement de la voirie communale.

SECTION 6. ACCESSIBILITÉ

1. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur Dominique THIBAUD, Adjoint en charge des dossiers d'accessibilité, donne lecture du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.

Monsieur le Maire explique qu'en juin prochain, une conduite d'eau en fonte sera changée depuis la mairie jusqu'au stade de Bellevue. Il est prévu deux mois de travaux et la circulation se fera sur un axe montant rue du Général-de-Gaulle, et sur un axe descendant via la rue des Roches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité tel que présenté.

SECTION 7. AUTRES INFORMATIONS

1. DATES

- Vendredi 19 mai : Carnaval des enfants (Espace des Cèdres)
- Samedi 20 mai : Festi'jeu à Treillières
- Mardi 30 mai : Plénière PACMA (20h)
- Mardi 6 juin : Prochain Conseil Municipal
- Samedi 10 juin : Nature en Fête

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de la séance : 23h00.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Absence excusée

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absence excusée

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absence excusée